

Le mercredi trente août deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, M. François CLOUET (départ à 18h40), Mme Joëlle POMPON, M. Alain GÉRAY, Mme Chantal DUMAS, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Josée MADELEINE, Mme Myriam NGASSEU, Mme Sabrina FOUCHAUX, M. Jérémy RUBICONDO (arrivée à 18h30), Membres du CCAS
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Karine NOLL (pouvoir à Mme Nicole DUFRESNE),

Absent excusé : Mme Chrystelle MARY, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP

Absents : M. Alain CHAUMETTE,

Monsieur le Président propose Madame Chantal DUMAS, secrétaire de séance qui accepte.

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 12 avril 2023. Le compte-rendu n'appelant pas observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose ensuite d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Adoption de l'instruction budgétaire M57

Les membres d'administration du CCAS approuve cette proposition à l'unanimité.

1 – Aide financière pour paiement frais d'avocat – Monsieur M. - Délibération n°2023-08-18

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Président du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier de demande d'aide d'un montant de 300€ pour le paiement des frais d'avocat de Monsieur M.

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Monsieur M., domicilié à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (12 votants)** :

- **APPROUVE** l'aide financière d'un montant de 300 € sollicitée par Monsieur M. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.

2 – Convention de dépôts d'archives entre le CCAS de Toury et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir- Délibération n°2023-08-19

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-8, L.212-10, L.212-11 et suivants et R212-57 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2019 du Conseil d'Administration de la Maison de retraite « la Chastellenie » autorisant la signature de la convention permettant le dépôt d'archives revêtant un intérêt historique et patrimonial et nécessitant, à ce titre, une conservation à longs termes ;

Considérant que la délibération susvisée n'a jamais été exécutée puisque les archives n'ont pas fait l'objet d'un dépôt auprès du service compétent ;

Considérant que la maison de retraite « la Chastellenie » a été officiellement dissoute en décembre 2021 et que l'ensemble de ses biens ont été transférés au CCAS de Toury ;

Considérant alors qu'au regard de l'intérêt historique et patrimonial que revêtent ces archives, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération ;

Considérant que le fond précité correspond à 2 ml d'archives modernes (XIXème siècle) ;

Considérant que les Archives départementales sont en capacités de prendre en charge les archives susmentionnées ;

Considérant que les archives resteront la propriété du CCAS de Toury ;

Considérant que le CCAS de Toury conservera la possibilité de consulter les archives déposées pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...) ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votants) :

- **ACCEPTE** le principe de céder le fonds d'archives modernes (2ml) aux Archives départementales d'Eure-et-Loir ;
- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, de dépôt d'archives entre le CCAS de Toury et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-annexée avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 – Délibération n°2023-08-20

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 28 Juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Toury au 1er janvier 2024 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2024 ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votants) :

- **ADOpte**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;
- **PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget annexe du CCAS de Toury ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- **PRECISE** que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **PRECISE** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **MAINTIEN** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DECIDE DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- **AUTORISE** Monsieur Président ou Madame la Vice-Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente pour l'application de la présente délibération et l'autorise à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 - Tour de table

Arrivée de Monsieur Rubicondo (18h30)

Madame la Vice-Présidente souhaite faire un bilan des tickets piscine distribués durant l'été :

- *Grand succès la distribution à 11 enfants de 55 tickets en 2023 contre 10 tickets (pour 2 enfants) en 2022.*
- *Mme la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'administration si les enfants peuvent bénéficier jusqu'à leurs 16 ans ou pendant toute l'année de leurs 16 ans ? Le Conseil d'administration choisi, à l'unanimité, de retenir la seconde option.*

Madame la Vice-Présidente aimerait expérimenter ce dispositif avec un (ou plusieurs) spectacles prévus à l'Eole. Au regard des nombreux débats sur le sujet, il est proposé de prendre attache avec la CCCB et de présenter aux administrateurs, un projet de règlement lors d'un prochain CA.


Départ de Monsieur Clouet (18h40)

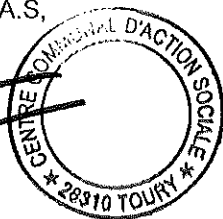
Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs de l'existence d'un système d'alerte fourni par la société Présence Verte. L'objectif étant de fournir un outil permettant de prévenir les agressions physiques ou verbales à l'encontre des agents municipaux (notamment à l'accueil de la mairie) ainsi que des assistantes sociaux.

Madame Dumas informe le CA de l'ouverture de la médiathèque durant tous les mois d'août grâce au concours des bénévoles. Cette ouverture estivale a beaucoup plu aux usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Le Président du C.C.A.S,


Laurent LECLERCQ



La Secrétaire de séance,

Chantal DUMAS

